TERAPOLIS
Maxime LOHYAT
07 49 85 46 61
maxime.lohya@terapolis.fr

Création du poste de livraison du projet photovoltaïque « ANDROMAQUE »

Département de la Nièvre (58) - Commune de Sauvigny-les-Bois

Note d'accompagnement à la demande d'examen au Cas par Cas

Mai 2024

Le Maître d'Ouvrage :

TERAPOLIS

Maxime LOHYA, Chef de Projets

Tél. : 07.49.85.46.61

Mail : maxime.lohya@terapolis.fr

Résidence les Jardins de Gambetta - Tour 3

74 rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX

Réalisation de l'étude :

GROUPE APAVE SUD-EUROPE

Correspondants techniques :

Samuel MOREAU

Chloé ROSSI

Consultants environnement

ZI Avenue Gay-Lussac

33770 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Tél. : 05.56.77.27.06

Préambule

TERAPOLIS, acteur du développement des énergies renouvelables sur le territoire, développe principalement des projets de parcs agrivoltaïques au sol.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage peut aménager des équipements connexes tels que des postes électriques privés, afin de faciliter le raccordement de ses installations de production les plus proches, au réseau de transport ou de distribution d'électricité.

Dans le cas présent, TERAPOLIS envisage la création de plusieurs parcs agrivoltaïques eux-mêmes subdivisés en îlots dans le département de la Nièvre (58).

Pour cela, il prévoit la création d'un poste de transformation privé HTA/HTB 225 kV au nord-ouest de la commune de Sauvigny-les-Bois (58), à proximité de la RD978.

Le présent document constitue une note d'accompagnement à la demande d'examen au cas par cas pour le projet, afin de déterminer son incidence potentielle sur l'environnement en considérant les enjeux environnementaux et présenter les mesures d'Evitement et Réduction retenues par le maître d'ouvrage.

Contexte réglementaire :

Selon l'annexe de l'article R122-2, ce projet rentre dans le champ de la demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact. TERAPOLIS a donc fait appel à l'Apave pour prendre en charge cette mission et l'accompagner sur ce projet.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	Construction de lignes électriques aériennes de très haute tension (HTB 2 et 3) et d'une longueur égale ou supérieure à 15 km.	Construction de lignes électriques aériennes en haute tension (HTB 1), et construction de lignes électriques aériennes en très haute tension (HTB 2 et 3) inférieure à 15 km.
		Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.

Le projet sera également soumis au dépôt d'une **demande de permis de construire.**

A noter que des études techniques sont en cours d'élaboration. Ainsi, la nécessité d'un dossier Loi sur l'eau n'est pas connue à ce stade.

Sommaire

1. Contexte de la zone de projet.....6

1.1. Localisation géographique.....

1.2. Présentation de la zone de projet.....

2. Le projet.....8

2.1. Justification.....

2.2. Présentation du projet.....

3. Etat initial de l'environnement.....10

3.1. Milieu physique et humain.....10

3.2. Milieu naturel.....11

4. Propositions de mesures environnementales.....12

4.1. Mesures d'évitement.....12

4.2. Mesures de réduction.....13

5. Analyse des effets cumulés.....15

Table des figures

Figure 1 : Localisation géographique de la zone de projet....6
Figure 2 : Plan de situation de la zone de projet....7
Figure 3 : Situation cadastrale de la zone de projet....7
Figure 4 : Cartographie des enjeux globaux (Source : CAEI)....11
Figure 5 : Exemple de mise en défens d'une parcelle de pelouse sur une zone de travaux (Source : CEAI)....13

1. Contexte de la zone de projet

1.1. Localisation géographique

La zone de projet se situe au centre de la France, dans le département de la Nièvre, en région Bourgogne-Franche-Comté. Elle est implantée au nord-ouest du territoire communal de Sauvigny-les-Bois, à environ 3,5 km à l'est de Nevers.

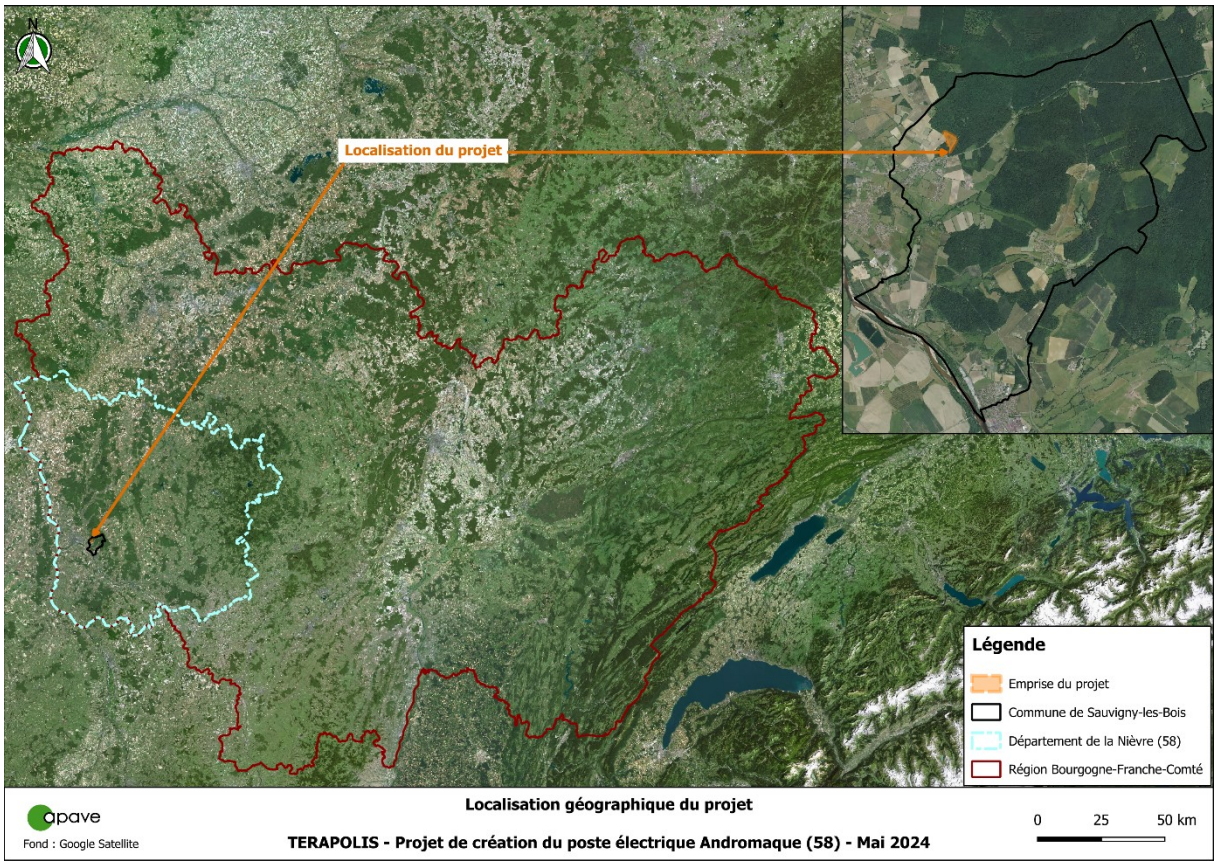

Figure 1 : Localisation géographique de la zone de projet

1.2. Présentation de la zone de projet

La zone de projet est situé au nord-ouest de la commune de Sauvigny-les-Bois à environ 2,6 km au nord-ouest du bourg de Sauvigny-les-Bois.

Elle est implantée en zone agricole (culture céréalière), à 250 m au nord du hameau de Forges

On note aussi la présence de quelques-lieu-dit notamment le Buisson de la Bourdière et Le Grand Crot situés respectivement à 100 et 300 m au sud et au sud-ouest de la zone de projet.

La zone de projet est desservie par la D978 et un chemin qui amène à la parcelle agricole. Une ligne ferroviaire passe à 2,6 km au sud du projet. Elle relie Nevers à Luzy sans passer par Sauvigny-les-Bois.

La carte suivante présente le plan de situation de la zone de projet.

Un reportage photographique est disponible en annexe 3.

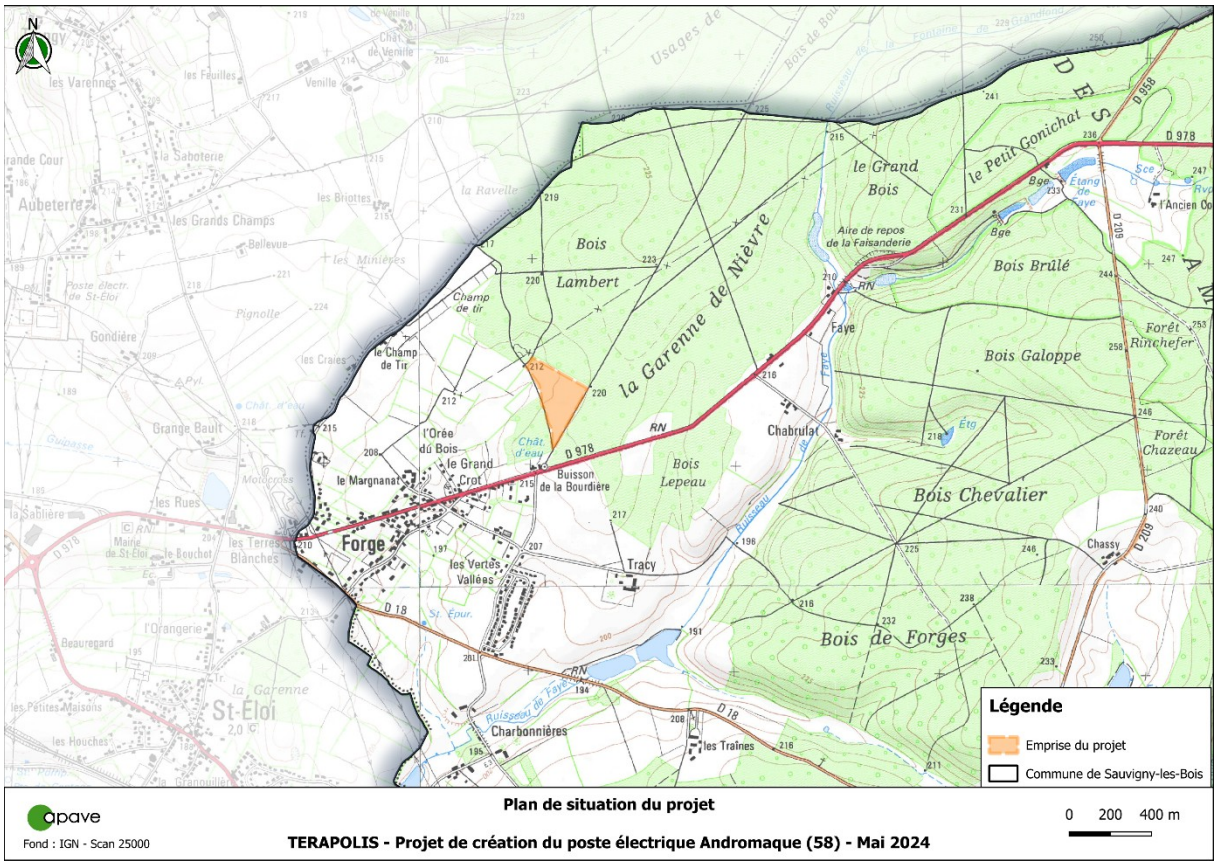

Figure 2 : Plan de situation de la zone de projet

Le projet prend place sur la parcelle cadastrale B373. La surface projetée du poste est de 15 000 m² maximum.

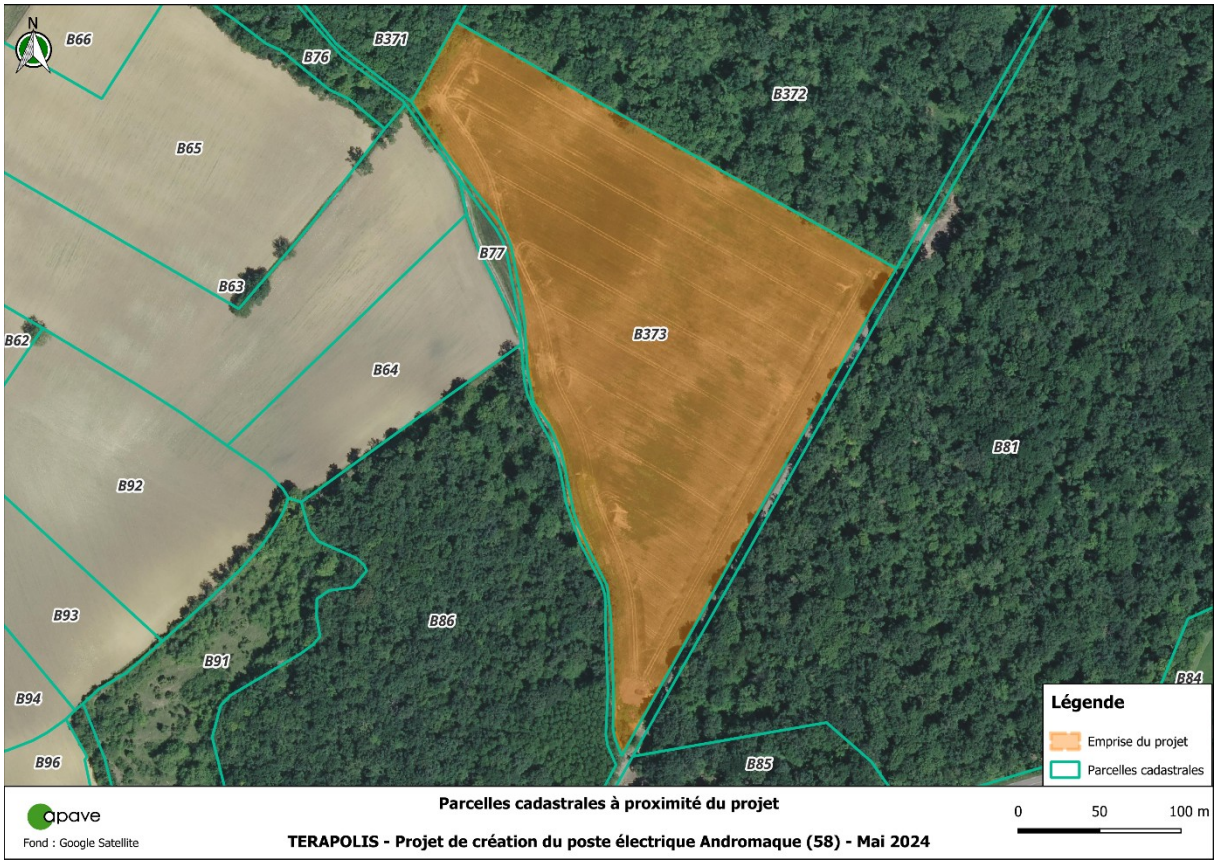

Figure 3 : Situation cadastrale de la zone de projet

2. Le projet

2.1. Justification

L'objectif du projet est de permettre le raccordement de futurs projets agri-photovoltaïques au réseau public de transport d'électricité RTE. Il permettra de mutualiser le raccordement ainsi de réduire l'incidence des raccordements successifs des parcs à venir. De cette manière, les liaisons sont plus courtes et partagées.

Ces projets d'énergies renouvelables seront implantés dans un rayon maximum de 25 km autour du poste.

TERAPOLIS prévoit de raccorder les projets en 2028/2029. Le poste de livraison sera construit avant cette date.

Ces installations de production répondent à un besoin de mix énergétique, de puissance produite en Bourgogne Franche Comté, ainsi qu'à l'échelle du territoire nationale. De plus, les solutions de production seront adaptées au territoire et à la production agricole locale pour répondre aux diverses exigences.

2.2. Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'un poste de transformation privé HTA/HTB 225kV. Ce poste sera raccordé en liaison souterraine (4,2km) au poste existant mais avec une extension prévue de 225 kV de Saint-Eloi (RTE).

Aucune démolition ne sera nécessaire pour la construction du poste.

Le poste de Sauvigny-les-Bois s'étendra sur 15 000 m² maximum et comprendra les ouvrages suivants :

- 2 transformateurs (100 MVA). Ils seront munis de murs pare-feu afin d'éviter les propagations d'un incendie éventuel aux autres appareils situés dans le poste ;
- Un jeu-de-barre ;
- Un bâtiment de commande et locaux techniques (salles HTA, disjoncteurs, sectionneurs, etc.) ;
- Une plateforme gravillonnée sur laquelle sont installés les transformateurs, le jeu-de-barres, etc. ;
- Une piste légère permettant l'accès aux différents ouvrages ;
- Un portail d'accès ;
- Une clôture métallique de 2,6 m de hauteur,
- Une fosse déportée qui permettra la récupération d'huile de chaque transformateur en cas de fuite ou d'incident.

Les travaux envisagés se dérouleront suivant les étapes ci-dessous :

- Sécurisation de l'accès chantier ;
- Division cadastrale ;
- Affouillement pour préparer les équipements souterrains et les fondations ;
- Création des fondations et de la structure du bâtiment d'exploitation et des supports transformateurs ;
- Livraison et installation des transformateurs / Renforcement des accès selon chargements ;
- Installation des composants électriques HTA et équipement du bâtiment d'exploitation ;
- Phase de tests ;
- Montage des équipements HTB et mise en service des transformateurs.

La durée totale du chantier est estimée à environ 6 mois pour une mise en service au deuxième semestre 2028.

Le projet est présenté sur la carte ci-après.

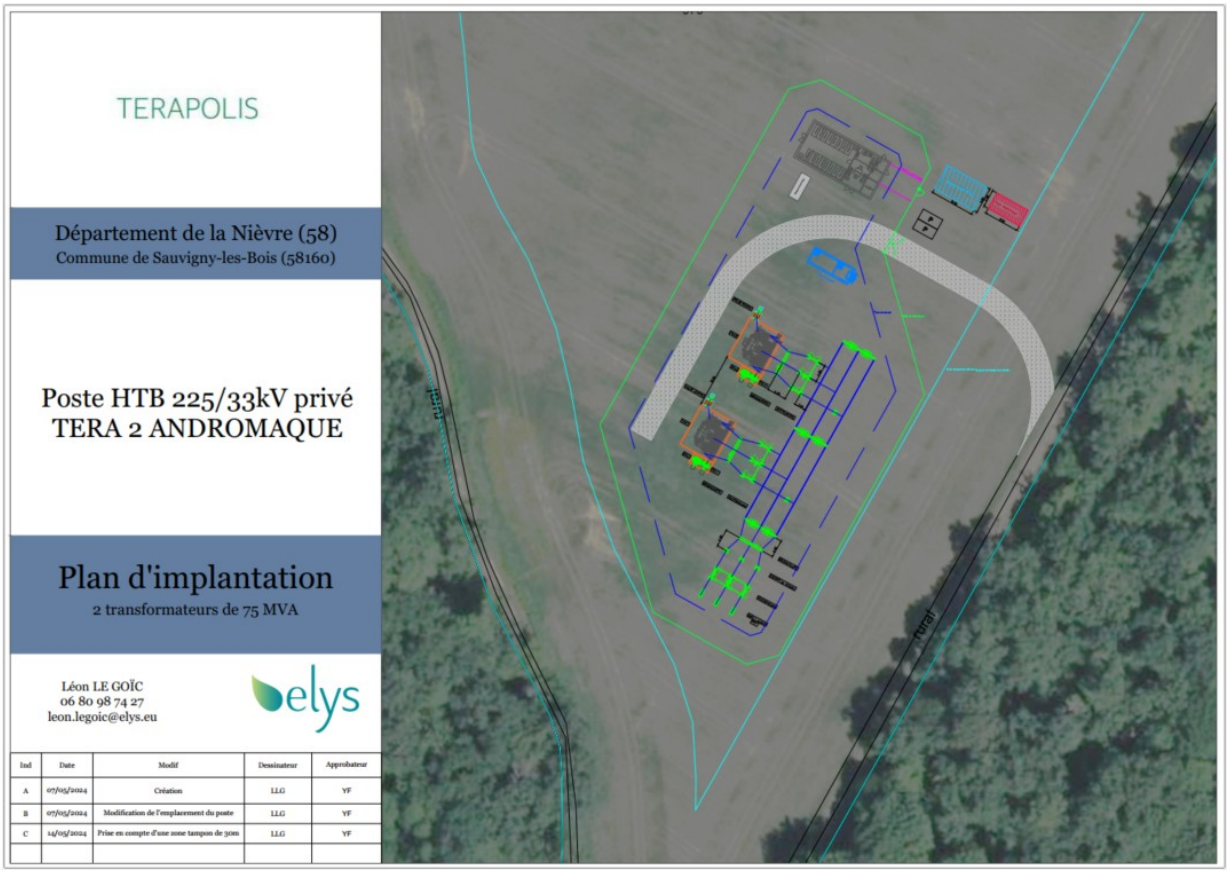

3. Etat initial de l'environnement

3.1. Milieu physique et humain

Le tableau suivant permet de lister les enjeux environnementaux recensés au niveau de la zone de projet en se basant sur le formulaire Cerfa n°14734*04.

A noter que certaines thématiques sont détaillées dans la suite du tableau. Ce sont celles dont les enjeux sont particulièrement identifiés et/ou des investigations ont été réalisées pour évaluer leur importance.

Le niveau d'enjeu est défini par le code couleur ci-dessous.

Niveau d'enjeu	Nul / Très faible	Faible	Modéré	Fort

Thématique	Enjeux	Description du contexte / des enjeux
MILIEU PHYSIQUE		
Topographie	Faible	- Terrain relativement plat aux alentours de 216 m NGF - Légère pente vers l'ouest
Géologie	Faible	- Carte géologique « n°522 - St Saulge » indiquant des « Formations des Sables et argiles du Bourbonnais : sables grossiers, sables argileux et argiles sableuses » (FL) au droit du projet.
Eaux superficielles	Faible	- Bassin Loire-Bretagne - Aucun cours d'eau, fossé, ou plan d'eau au droit ou à proximité du site
Eaux souterraines	Faible	- Masse d'eau souterraine FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre » - Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux - Aucun captage AEP ou périmètre de protection de captage n'est situé au sein ou à proximité du projet
Risques naturels	Faible	- Risque modéré de retrait-gonflement des argiles - Sismicité faible - Un PPRI est approuvé sur la commune de Sauvigny-les-Bois mais le projet n'est pas concerné par un zonage.
MILIEU HUMAIN		
Sites industriels et risques technologiques Sites et sols pollués	Faible	- Les ICPE les plus proches sont à plus de 2 km. - On note la présence du site BASIAS SSP3799623 à 1,5 km au sud-ouest - Sites BASOL à plus de 4 km - Canalisation de transport de gaz à 2,4 km à l'ouest - Aucun PPRT sur la commune
Bruit	Faible	- Territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier du Département de la Nièvre. - Zone d'étude située à l'écart des axes concernés par le PPBE, le plus proche étant la RD978 à 1,5 km au sud-ouest. - Les habitations les plus proches sont situées à environ 250 m au sud du poste[1].
Patrimoine	Faible	- Le projet n'est concerné par aucun site inscrit ou classé ou monument historique. Il est en dehors de tout zonage patrimonial. - Il est situé à 2,7 km du périmètre de protection le plus proche (Eglise Saint-Etienne de Sauvigny-les-Bois)

[1] Une étude acoustique sera menée afin d'analyser la conformité du poste à la réglementation en vigueur (Arreté du 26 janvier 2007).

Thématique	Enjeux	Description du contexte / des enjeux
Co-visibilités	Faible	- Le projet est situé en zone rurale. - Perception visuelle non significative depuis les habitations alentours du fait de la présence de boisements autour.
Déplacements	Nul	- L'emplacement du projet est relié à la RD978 par un chemin agricole.
Document d'urbanisme	Nul	- Le PLU de Sauvigny-les-Bois est en vigueur sur la commune. - Le projet est situé en zone agricole (Zone A). Il est compatible avec les dispositions du PLU.

3.2. Milieu naturel

Une notice écologique a été réalisée par le bureau d'études Conseil Aménagement Espace Ingénierie (CAEI) dans le cadre du projet d'installation d'un poste électrique sur la commune de Sauvigny-les-Bois.

Le rapport est joint à l'annexe 7 du dossier d'examen au cas par cas. Il s'articule autour d'une analyse bibliographique des données existantes ainsi que des visites sur site réalisées entre janvier et avril 2024 pour étudier la flore, les habitats, la faune et les zones humides.

Les enjeux sont synthétisés dans le tableau et la carte suivants :

Tableau 1 : Synthèse des enjeux au sein de l'aire d'étude immédiate suite aux inventaires conduits sur la faune, la flore, les habitats et les zones humides (Source : CAEI)

Habitats (code EUNIS) et % de la ZIP	Enjeux liés à la flore, aux habitats et aux zones humides	Enjeux liés aux oiseaux migrateurs	Enjeux liés aux oiseaux nicheurs	Enjeux liés aux oiseaux hivernants	Enjeux liés aux amphibiens	Enjeux liés aux reptiles	Enjeux liés aux mammifères (hors chiroptères)	Enjeux liés à l'entomofaune	Enjeux globaux
Culture intensive (I1.1) (100 %)	**Faible** Habitat non patrimonial, absence d'espèce végétale protégée. Absence de zones humides	**Faible** Pas de stationnement migratoire observé sur la parcelle agricole	**Faible** Pas d'oiseau nicheur patrimonial	**Faible** Espèces en faible effectif et mobiles	**Faible** Milieu défavorable aux amphibiens	**Faible** Milieu défavorable aux reptiles	**Faible** Transit	**Faible** Milieu défavorable à l'entomofaune	**Faible**

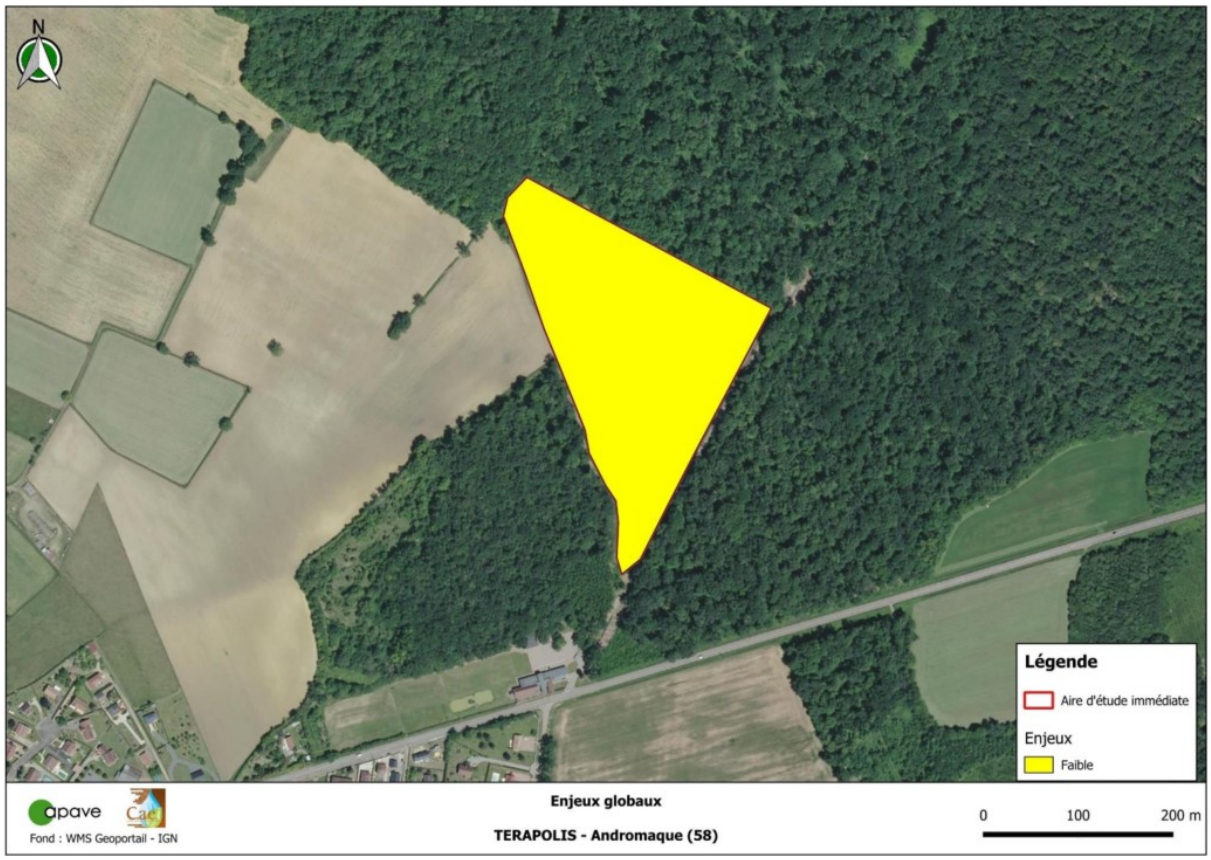

Figure 4 : Cartographie des enjeux globaux (Source : CAEI)

4. Propositions de mesures environnementales

Compte-tenu des enjeux faibles au sein de l'aire d'étude immédiate, les préconisations s'orientent autour de la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.

4.1. Mesures d'évitement

4.1.1. Evitement géographique

En référence au guide CEREMA de 2018, cette mesure d'évitement est codifiée dans la catégorie « E1.1c - Redéfinition des caractéristiques du projet », notamment en termes d'ampleur puisqu'il s'agit d'éviter des secteurs à enjeu.

Les enjeux au sein de l'aire d'étude immédiate ont été quantifiés sur un seul niveau "faible". Les boisements situés autour de l'aire d'étude immédiate présentent d'avantage d'enjeu. La lisière forestière constitue un axe de déplacement, un territoire de chasse, un lieu de reproduction.

Dans le cadre de la réflexion autour du projet, aucun défrichement n'est envisagé. L'intégralité du boisement sera préservée.

Afin de préserver la lisère forestière, un recul de 30 m est conseillé afin de préserver la fonctionnalité de cet élément.

4.1.2. Evitement temporel

En référence au guide CEREMA de 2018, cette mesure d'évitement est codifiée dans la catégorie « E4.1 - adaptation de la période des travaux sur l'année », puisqu'il de décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables.

Pour les oiseaux nicheurs, cette mesure consiste à éviter que les travaux ne démarrent au moment de la reproduction quels que soient les milieux considérés (cultures intensives dans le cas présent). Ainsi il convient de réaliser les travaux en dehors de la période située entre début mars et mi-août.

Cette mesure peut être modulée en fonction du type de milieux cultivés considéré. Ainsi, s'il s'agit de cultures intensives de type céréales, la moisson ayant lieu généralement en juillet, il est possible de démarrer les travaux juste après. En effet, le passage des engins agricoles lié à la moisson entraine forcément la destruction des éventuelles nichées qui pourraient être présentes.

Pour les mammifères, la mesure consiste à ne pas déranger les individus ou détruire des portées et à intervenir en dehors de la période de reproduction.

Pour les autres taxons, les milieux qui seront aménagés sont peu favorables (faible enjeu) et n'entraine pas de prescription sur les dates de travaux. Néanmoins il serait souhaitable de commencer ceux-ci avant la période hivernales durant laquelle les reptiles et batraciens sont en léthargie (dans le cas où un individu passerait l'hiver sous des pierres situées dans la parcelle agricole).

Les travaux devront donc commencer en fin d'été après la reproduction des oiseaux et des mammifères terrestres, et au moment où les reptiles et les batraciens sont encore mobiles (pas de risque de destruction de nichée, pas d'installation d'espèces nicheuses sur les secteurs concernés par les travaux, fuite des reptiles et des batraciens) et se dérouler sans interruption après le démarrage. Ceci afin de dissuader d'éventuels couples nicheurs de s'installer au sein des emprises du chantier, et d'être dérangés, voire détruits, en cas de redémarrage
du chantier. Si toutefois le chantier devait être interrompu durant la période de nidification, le passage et l'avis d'un expert écologue indépendant seront prévus avant le redémarrage du chantier.

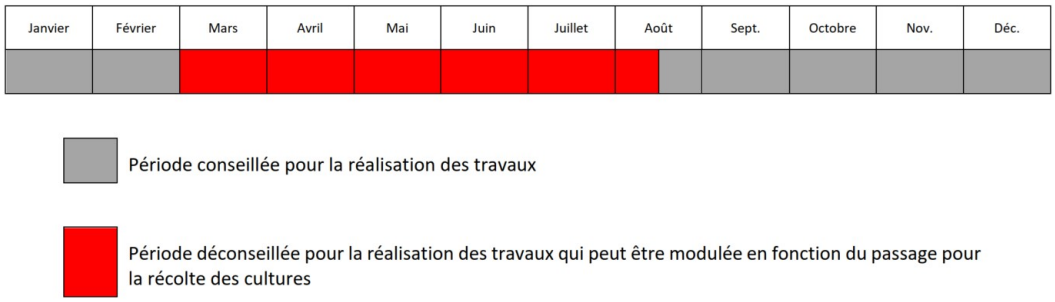

4.2. Mesures de réduction

4.2.1. Réduction géographique

Respect de l'emprise du chantier

En référence au guide CEREMA de 2018, cette mesure de réduction est codifiée dans la catégorie « R1.1a - Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier », puisqu'elle vise à adapter les caractéristiques techniques des installations de chantier, l'emprise des travaux et à matérialiser le périmètre du chantier, ses zones d'accès et les zones de circulation au sein de l'emprise et à ses abords.

Afin de limiter les incidences surfaciques sur les habitats naturels en place, la mesure mise en place vise à installer
la zone de vie du chantier, la zone de stockage des engins de chantier, les parkings au sein de l'emprise des travaux à savoir dans les cultures intensives.

Il existe, juste à côté de l'aire d'étude immédiate, des parcelles forestières. L'ensemble des lisières doit être préservé de l'emprise du chantier en installant un balisage botanique par exemple.

Balisage préventif

En référence au guide CEREMA de 2018, cette mesure de réduction est codifiée dans la catégorie « R1.1c - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection définitif d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables ».

Afin d'éviter que les engins de chantier ne roulent sur les parcelles voisines, l'emprise du chantier sera clairement
délimitée par une clôture temporaire qui sera posée dès le démarrage.

Figure 5 : Exemple de mise en défens d'une parcelle de pelouse sur une zone de travaux (Source : CEAI)

Par ailleurs, les zones présentant un enjeu localement (lisières), seront matérialisées par un balisage écologique, mis en place par l'expert écologue qui suivra le chantier, dès le démarrage également. L'expert aura pour mission
de vérifier la bonne efficacité de ce balisage (état, visibilité, sensibilisation, etc.).

4.2.2. Réduction technique

Comblement des ornières ou des flaques

En référence au guide CEREMA de 2018, cette mesure de réduction est codifiée dans la catégorie « R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation ».

Lors de la réalisation des travaux, il ne sera pas laissé d'ornières qui pourraient être attractives pour les Batraciens
et constituer par la suite des pièges (reproduction de batraciens dans ces ornières mais risque de passage des engins entrainant une mortalité).

Mise en place d'un éclairage adapté

En référence au guide CEREMA de 2018, cette mesure de réduction est codifiée dans la catégorie « R2.1k et R2.2c Dispositif de limitation des nuisances envers la faune ».

L'objectif est de favoriser une trame noire pour le déplacement des espèces lucifuges (chiroptères, rapaces nocturnes, etc.).

Si des éclairages sont à installer sur la zone d'implantation, deux types seront à privilégier : éclairages à détection de mouvement et/ou éclairages LED à couleur rouge-orangée. Dans tous les cas, les éclairages devront être orientés vers le bas et en évitant d'éclairer des potentielles zones de lisière avec végétation, empruntables par les chiroptères.

5. Analyse des effets cumulés

La notion de cumul d'incidences fait référence à la possibilité que les effets résiduels permanents occasionnés par l'aménagement s'ajoutent à ceux d'autres projets dans le même secteur ou à proximité de ceux-ci, qui engendreraient ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur.

Selon la réglementation (Code de l'environnement, article R.122-5 - 4°), les projets existants ou approuvés sont ceux qui ont fait l'objet :

- D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- D'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation et d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

D'après le portail de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté, un seul projet a été soumis à l'avis de la MRAe durant les 5 dernières années et dans un rayon de 5 km autour du projet. Il s'agit du projet de centrale photovoltaïque flottante de Chevenon, situé à 4 km au sud-ouest du projet (*Avis rendu le 13 juin 2023).*

De par sa nature et sa distance du projet de TERAPOLIS, aucune incidence cumulée négative n'est à prévoir.

Par ailleurs, le projet de création de poste électrique de TERAPOLIS permettra le raccordement de projets agrivoltaiques au réseau public d'électricité. Les deux projets s'inscrivent dans les objectifs du S3REnR.

Conseil APAVE EXPLOITATION FRANCE

ZI Avenue Gay-Lussac

33770 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Contact commercial

Samuel MOREAU

06 16 68 50 49

samuel.moreau@apave.com

Contact Technique

Chloé ROSSI

Tél. 06 58 18 24 95

chloe.rossi@apave.com

Projet de création du poste de livraison du projet photovoltaïque Andromaque

Département de la Nièvre - Commune de Sauvigny-les-Bois (58)